

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 19 Juin 2019 à 19h00** Salle Polyvalente de la Maison des Associations de la Clochette, 163 Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

**Nombre de communes adhérentes : 10**

**Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35**

**Nombre de délégués : 44**

**Présents : 26 (titulaires et suppléants)**

**Absents : 10**

**Procuration : 8**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 22**

Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Claude HEGO (Cuincy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Denis LAMY (Goeulzin) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers) - Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

Pascal DAMBRIN suppléant de Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) - Anna LEARDI suppléante de Colette CAPA (Roost-Warendin)

**Etaient présents par procuration : 8**

Marc HEMEZ (Aniche) donne pouvoir à Pascal DAMBRIN (Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Georges CINO (Ecaillon) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Marylise FENAIN (Cuincy) donne pouvoir à Anna LEARDI (Roost-Warendin) - Didier TASSEL (Fressain) donne pouvoir à Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) donne pouvoir à Damien FRENOY (Cantin) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Jacques ELIAS (Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (Guesnain)

**Etaient absents et excusés : 10**

Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Michel LEBLOND (Férin) - Francis FUSTIN (Goeulzin) - Jean Michel SZATNY

(Dechy) - Alain KLEE (Lallaing) - Christian POIRET (Lauwin-Planque) - Didier CARREZ (Sin le Noble) - Frédéric CHEREAU (Douai)

**OBJET : DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 ET 6257**

**Monsieur MANHAB** indique que conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6257.

La Trésorerie a appelé l'attention du SMTD sur le caractère imprécis des intitulés de ces deux comptes. La chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257.

Il est proposé de retenir la répartition des dépenses suivantes :

Seront imputées au 6232, les dépenses relatives à :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques/professionnelles tels que, par exemple, les salons professionnels de transport public, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies (vœux) ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, médaille du travail ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Seront imputées au 6257, les dépenses relatives à :

- Les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions du SMTD (comités syndicaux, commissions etc.).
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers (journée de la mobilité etc.).

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 15 mai 2019.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver cette répartition des dépenses aux comptes 6232 et 6257.**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE la répartition des dépenses susmentionnées aux comptes 6232 et 6257.**

**Fait et délibéré en séance**



Le Président,

Claude HEGO